

given place to a desire to listen to the explanations, which I have caused to be made to them. Efforts made in the spirit, which has animated my Government throughout, can scarcely fail to accomplish an equitable and peaceful solution of the existing difficulty, and thereby secure the speedy incorporation of the North-West Territories with Canada, an object so earnestly desired by the Empire and the Dominion.

As the Act for the temporary Government of the Territories when united with Canada, will expire at the close of the present Session, a measure providing for their Government will be submitted for your consideration.

The Charters of most of the Banks of the Dominion were, last Session, extended for a limited period, with the view that during the interval the questions of Banking and Currency should receive the consideration which their importance demands. A measure intended to ensure safety to the community, without interfering with the legitimate operations of the Banks will be submitted for your consideration, and will, I trust, be found calculated to place those important interests upon a sound and stable basis.

The Laws in force on the subject of the Elective Franchise, and the regulation of Parliamentary Elections in the several Provinces of the Dominion, vary much in their operations, and it is important that uniform provision should be made, settling the Franchise and regulating Elections to the House of Commons. A measure upon this subject will be submitted for your consideration.

Under the operation of an Act of the Imperial Parliament, passed in the year 1869, to amend the laws relating to the Coasting Trade, and Merchant Shipping in British Possessions, a period of two years is given to the Legislatures of the several Colonies of the Empire to make provision for the regulation of the Coasting Trade. In the absence of legislation on the subject, within the period named, the provisions of the Imperial Law will be in force. The extent and value of our internal commerce, render legislation on this subject desirable, and a measure with regard to it will be submitted for your consideration.

The creation of a Court of Appeal under the powers conferred upon you by the Union Act, is a matter deserving your attention. A measure will be submitted to you for the establishment of such a Court, and for conferring upon it certain original jurisdiction.

The year 1871 is that in which the next decennial Census is fixed by law to take place. As there are different laws on the subject in the several Provinces, it will, therefore, be

nouvelles m'induisent à espérer que les alarmes non fondées, qu'entretenait une partie des habitants, ont fait place au désir de prêter l'oreille aux explications que je leur ait fait donner. Des efforts faits avec l'esprit qui n'a cessé d'animer mon gouvernement, ne peuvent guère manquer d'amener une solution équitable et pacifique de la difficulté existante, et d'assurer par là la prompte annexion des Territoires du Nord-Ouest au Canada, objet que désirent si vivement l'empire et la puissance.

Comme l'Acte pourvoyant au gouvernement temporaire des Territoires, après leur union avec le Canada, expire à la fin de la présente session, il sera soumis à votre considération une mesure pour pourvoir à leur gouvernement.

Les chartes de la plupart des banques de la puissance furent, pendant la dernière session, prolongées pour un temps limité pour donner, dans l'intervalle, aux questions de banque et de cours monétaire, le temps de recevoir la considération que leur importance demande. Il sera soumis à votre considération une mesure destinée à assurer la sécurité à la société, sans nuire aux opérations légitimes des banques, et j'ai l'espoir qu'elle sera trouvée de nature à asseoir ces grands intérêts sur une base sûre et solide.

Les lois en force concernant la franchise électorale, et réglementant les élections parlementaires dans les diverses provinces de la puissance, varient beaucoup dans leurs opérations, et il importe qu'il soit pourvu d'une manière uniforme à la fixation de la franchise et à la réglementation des élections de la Chambre des Communes. Une mesure sur le sujet sera soumise à votre considération.

Par un Acte du Parlement impérial, passé en l'année mil huit cent soixante-neuf, pour amender la loi concernant le commerce côtier et la marine marchande dans les possessions britanniques, il est accordé deux ans aux législatures des diverses colonies de l'empire pour voir à la réglementation de leur commerce côtier. En l'absence de législation sur le sujet, pendant la période fixée, les dispositions de l'Acte impérial seront en force. L'étendue et la valeur de notre commerce intérieur rendent désirable la passation d'une loi à ce sujet, et une mesure s'y rapportant sera soumise à votre considération.

La création d'une Cour d'appel, sous l'autorité à vous conférée par l'Acte d'Union, est un sujet qui mérite votre attention. Il vous sera soumis une mesure pour l'établissement d'une telle Cour, et pour lui conférer certaine juridiction de première instance.

L'année mil huit cent soixante-et-onze est celle fixée par la loi pour prendre le prochain recensement décennal. Il y a sur le sujet des lois différentes dans les diverses provinces: il